



**FORD PGW**

## **RÈGLEMENT**

FORD PGW

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société FMC Automobiles, SAS au capital de 24 394 693 € (ci-après « Ford » ou « la Société Organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 425 127 362, dont le siège est au 34, rue de la Croix de Fer - 78122 Saint-Germain-en-Laye Cedex, organise un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 – DATES DU JEU**

Le Jeu concours se déroulera du 09 Mai 2017 au 31 Mai 2017.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité ou d'adresse email incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DU JEU**

#### **4.1 Modalités de participation**

Pour participer au jeu, le participant doit :

- 1/ Effectuer un essai d'un véhicule de la gamme SUV Ford dans une concession participant à l'opération.
- 2/ Se rendre en concession pour comparer son code.



#### **4.2 Conditions de participation au jeu**

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

#### **5.1 Gain**

Les gagnants seront informés en se rendant en concession munis de leur carton d'invitation sur lequel se trouve le code.

Le carton d'invitation sera envoyé par voie postale aux participants du jeu concours. Le coffret Relais et Châteaux sera remis au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée sur l'offre de participation au jeu concours. Si toutefois le participant souhaite que le lot soit remis à une adresse différente il devra le notifier par mail à l'adresse suivante [crmweb@ford.com](mailto:crmweb@ford.com).

#### **5.2 Dispositions communes**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou l'adresse postale indiquées s'avéraient fausses ou erronées de sorte que le gagnant ne pourrait pas recevoir son gain par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination de la participation, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

### **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

#### **6.1 Dotation attribuée dans le cadre du Tirage au Sort**

Chacun des gagnants se verra attribué 1 coffret Relais et Château Douceur de Vivre parmi les 4 coffrets mis en jeu.

Valeur unitaire : 500 euros TTC.

#### **6.3 Dispositions communes**

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.



Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

**ARTICLE 7 – PUBLICITE**

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre du Jeu ses nom, prénom, ville de résidence, photographie, date du gain et dotation gagnée, par tous moyens, sur tous supports pour les communications concernant le Jeu sans que cela ne lui confère d'autres droits ou avantage que la dotation gagnée. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignées de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler une ou plusieurs Etapes, tirage au sort et plus généralement le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

**ARTICLE 9 - REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.



## FORD PGW

Le règlement pourra être remis à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Ford France, Service Marketing Communication – 34, rue de la Croix de Fer, 78122 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, auprès de :

M. Data - FMC Automobiles SAS – 34, rue de la Croix de Fer, 78122 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.